

CONCOURS DEPARTEMENTAL JEUNESSES/AINEES (PASSAGE DES ETOILES)

16/17 MARS 2024 - BACCARAT

1 GENERALITES

Ce document a pour objet de définir les conditions réglementaires et organisationnelles spécifiques aux compétitions départementales pour les associations de gymnastique artistique féminine affiliées à la FSCF.

Il vise à faciliter la planification et la répartition des tâches des clubs organisateurs.

Il est rappelé que notre Fédération encourage le passage des Etoiles en début de saison.

1.1 CATEGORIES

1.1.1 AINEES

Années concernées :	2009 et avant.
Concours sur les 4 épreuves :	Saut / Barres Asymétriques / Poutre / Sol Du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} degré

La compétition se déroulera le samedi 16 mars 2024 après-midi.

1.1.2 JEUNESSES

Catégorie Benjamines :	Années 2013 et 2012
Catégories Minimales :	Années 2011 et 2010
Concours sur les 4 épreuves :	Saut / Barres Asymétriques / Poutre / Sol Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} degré

La compétition se déroulera le dimanche 17 mars 2024 sur toute la journée.

1.2 REGLEMENT

1.2.1 PANACHAGE ET OBTENTION DE L'ETOILE

Le panachage des degrés est autorisé. L'étoile sera obtenue par l'addition des 4 notes et correspondra au niveau le plus faible exécuté à un agrès, et si le total minimum est atteint (cf page 22 du PF). L'étoile obtenue est valable 3 ans (2022-2023-2024).

La gymnaste aura la possibilité de passer plusieurs étoiles dans la même saison, lors des compétitions départementales ou régionales.

Les diplômes seront délivrés aux clubs en fin de saison. Toute erreur sur ces diplômes devra être signalée dans les 15 jours de la remise.

1.2.2 CLASSEMENT – PALMARES INDIVIDUEL

Il sera procédé à un palmarès récompensant les meilleures gymnastes.

Les 3 premières de chaque catégorie (Benjamines, Minimes, Aînées) et de chaque degré seront récompensées. Le classement se fera sur base du niveau le plus haut exécuté à un agrès en cas de panachage.

Ex : une gymnaste réalise du 3ème en Sol/Saut/Barres et du 4ème en Saut

⇒ La gym pourra passer sa 3ème étoile mais sera dans le classement de la 4ème

Le titre de championne départementale et les médailles ne seront attribués que si les notes sont égales ou supérieures au minima requis pour l'obtention de l'étoile du degré concerné.

Ex : en 6ème degré, la 3ème gymnaste obtient un total de 76 points. Elle ne sera pas récompensée.

Attention : une gymnaste se présentant sur la même étoile que celle obtenue en 2023 (et éventuellement 2022) sera en hors concours pour son étoile mais pourra se classer individuellement.

Toutes les gymnastes ayant participé au concours doivent se présenter au palmarès. En cas d'absence, la gymnaste ne sera pas récompensée et sa médaille sera remise à la gymnaste suivante.

En cas de force majeure (par ex contrainte liée au bus), il est impératif de prévenir le responsable de la commission qui validera ou non les absences.

1.2.3 POINTAGE

Les numéros de pointage sont attribués automatiquement et sont repris dans les inscriptions. Ils seront à inscrire sur le dos de la main de la gymnaste.

Vous devrez être en possession de toutes les licences **avec photo** (gymnastes et moniteurs sur le plateau) le jour de la compétition en cas de contrôle.

1.2.4 ROTATIONS

Les plateaux seront dédoublés.

2 rotations sont prévues le samedi après-midi avec lecture du palmarès en fin de journée.

2 rotations sont prévues le dimanche matin pour la catégorie Benjamines avec lecture du palmarès en fin de matinée.

2 rotations sont prévues le dimanche après-midi pour la catégorie Minimes avec lecture du palmarès en fin de journée.

1.3 TENUES VESTIMENTAIRES

1.3.1 GYMNASTE

Il convient de se référer au PF page 19 qui fait foi.

Nouveauté 2023-2024 : les tenues académiques sont autorisées avec jambes couvertes des hanches aux chevilles. Possibilité de porter un collant de la MEME couleur que le justaucorps par-dessous ou par-dessus SANS MARQUE APPARENTE en grosse écriture. Si la gymnaste opte pour cette tenue et que le port du collant n'est pas respecté, cela entraînera une pénalité de 0.30 sur chaque agrès. Sinon short autorisé (sans pénalité) pour les gymnastes indisposées le jour de la compétition (qui seront autorisées à quitter le plateau entre les rotations au besoin, l'entraîneur devant prévenir le responsable du plateau).

1.3.2 ENTRAINEUR

Chaque entraîneur devra porter une TENUE UNIFORME pour toute l'association : survêtement complet ou t-shirt/débardeur blanc ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement (corsaire autorisé pour les monitrices). Les chaussures de sport seront également uniformes. Il est rappelé que les tongs ou claquettes sont interdites. (Page 9 du PF).

En cas de non-respect de la tenue :

- Un avertissement oral est donné avant le début de la compétition.
- L'entraîneur devra faire le nécessaire pour modifier totalement ou partiellement sa tenue pour l'adapter au mieux.
- Une exclusion du plateau pourra être envisagée si un second avertissement est donné au même entraîneur au cours de la saison.

1.3.3 JUGES / TENUE HIVER

Femme : Pantalon bleu marine / polo juge (ou haut blanc) et veste bleu marine

Homme : Pantalon gris / polo juge (ou haut blanc) et veste bleu marine

Avec chaussures de sport blanches

En cas de non-respect de la tenue :

- Un avertissement est donné au juge lors du briefing
- Si la tenue n'a pas été adaptée avant la compétition, une amende de 50 euros sera à régler par le club.
- Une exclusion définitive sera effectuée si un même juge a un 2nd avertissement sur la saison. Une amende de EUR 200 pour juge manquant sera alors appliquée.

1.4 CONTROLE DES POINTS

Il est impératif de procéder au contrôle des points à la fin de la rotation auprès du secrétariat et de communiquer dans les 15 minutes d'éventuelles erreurs. Aucune réclamation ne pourra être faite après le palmarès ni ne sera prise en compte en cas de non-exécution du contrôle.

1.5 RECLAMATION DES NOTES

Il doit être rappelé aux entraîneurs qu'il est interdit que communiquer ou de demander des explications aux juges.

Toute réclamation doit se faire par écrit après l'annonce de la note auprès du Responsable des Juges. Une **caution de EUR 15,-** devra obligatoirement être déposée (qui ne sera restituée que si la réclamation est fondée et la note modifiée).

Aucune réclamation verbale, ou sur base d'une vidéo n'est acceptée.

2 JUGES ET CORPS DE JURY

2.1 QUOTAS DE JUGES ET INSCRIPTIONS

Pour le bon fonctionnement des deux compétitions, les quotas ont été fixés comme suit :

Aînées : 1 juge pour 6 gyms* engagées

Jeunesses : 1 juge pour 8 gyms engagées dans un maximum de 4 juges

Les juges peuvent être différents du samedi et du dimanche mais devront être présents sur la journée de compétition complète. Il peut être exceptionnellement admis un changement de juge entre le dimanche matin et le dimanche après-midi (uniquement sur le même agrès) dans la mesure où les catégories changent. La demande doit être faite en amont au responsable des juges qui validera ou non.

Les juges débutants devront changer d'agrès après 2 rotations, suivant le planning fait par le responsable des juges.

Si et seulement si le quota de juges est atteint, certains juges pourront être nommés remplaçants et être appelés en dernière minute en cas de défaillance. Les clubs et juges concernés seront contactés directement par le responsable des juges.

2.1.1 INSCRIPTION

Tous les juges sont à inscrire sur la même feuille que les gymnastes, y compris les débutants.

Les inscriptions des gymnastes ne seront pas validées si le quota juge n'est pas respecté.

Il est rappelé qu'il vous incombe de vous rapprocher d'autres clubs s'il vous manque des juges avant la clôture des inscriptions. En dernier recours seulement, vous pourrez contacter le responsable des juges. Une solution doit être trouvée avant la clôture des inscriptions.

2.1.2 NIVEAU DES JUGES

Tout club engageant du 6^{ème} degré en Aînées est contraint de présenter au minimum un juge **échelon 6 recyclé**, qui rentrera obligatoirement dans son quota. Un « niveau » 6^{ème} pourra être accepté si et seulement si le juge a été recyclé et validé par le responsable des juges.

*IMPORTANT : Le quota s'applique y compris pour le nombre de 6^{ème} degré engagé = Un juge J6 pour 6 gymnastes présentant du 6^{ème}, 2 juges J6 entre 6 et 12 filles présentant du 6^{ème} ...

Ensuite seuls les juges **échelon 1 et 2** recyclés seront acceptés.

2.1.3 PENALITES

Le non-respect des quotas entrainera une amende de 200 euros.

Toute absence d'un juge le jour de la compétition sans excuse valable entrainera une amende de 200 euros pour son club à régler le jour de la compétition.

Toute sanction sera validée d'un commun accord entre le responsable de la commission et le responsable des juges.

2.2 CORPS DE JURY

Afin de respecter l'équité maximale dans les obtentions des étoiles, le corps de jury sera attribué en fonction d'une ou plusieurs étoiles. **Attention la notion d'« étoile » est différente des « degrés » !**

Il est rappelé, à titre d'exemple, qu'un corps de jury « 3^{ème} étoile » peut très bien juger du 4^{ème} ou du 5^{ème} degré, mais ne devra pas juger du 1^{er} ou du 2^{ème} degré.

3 ENGAGEMENT ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

3.1 ENGAGEMENTS

Les frais d'engagement sont de QUATRE EUROS par gymnaste engagée et seront à verser au trésorier du comité départemental. Les forfaits déclarés après la clôture des inscriptions sont dus. Seule exception : les gymnastes ayant fourni un certificat médical daté au plus tard à J+2 de la compétition et prouvant son incapacité à concourir.

3.2 INSCRIPTIONS

Les engagements de vos gymnastes et juges seront ouverts et disponibles sur le site <https://www.fscfcd54gym.fr/> dès le lundi **5 février 2024**.

La clôture se fera le dimanche 18 février 2024 au soir. Plus aucune inscription ni modification ne seront acceptées passé ce délai.

Mot de passe pour les engagements des gymnastes et des juges : **competcd54**

3.3 ORGANISATION TECHNIQUE

3.3.1 SECRETARIAT

Le club organisateur devra prévoir un espace dédié à l'installation du secrétariat (tables, chaises, prises électriques ...). Le matériel sera apporté par le responsable informatique de la Commission Gym. Il devra prévoir également deux personnes pour la saisie des notes sur demande du directeur de concours.

3.3.2 ORGANISATION MATERIELLE

Le club organisateur s'engage à fournir :

- Un responsable de plateau si nécessaire
- Le matériel adapté et aux normes conformément au PF p.20, des bancs ou espaces d'attente et de la magnésie en suffisance pour la journée.
- Les classeurs pour le saut
- Des tables et chaises pour les juges et le secrétariat
- Une sono et des postes pour le sol
- Une table séparée pour disposer les récompenses
- Un podium
- Un poste de secours
- Un repas pour les juges et responsables de la compétition le dimanche (prise en charge par le CD54 à hauteur de 20 euros pour une restauration en extérieure et 15 euros pour de la restauration traiteur sur place, les deux sur présentation de la facture).

Le Club organisateur aura également à sa charge de prévenir et d'inviter les personnalités locales et membres du Comité Départemental, qui pourront intervenir lors des 3 palmarès.

Il devra déclarer la compétition auprès de la Sacem, en mentionnant son appartenance à la FSCF (réduction de 12,5%). La déclaration peut se faire en ligne.

Le panneau à l'effigie de la Fédération et les récompenses seront apportés par le directeur du concours.

4 RESPONSABLES

Directeur du concours : Jessy Bouché (gym.artistique.cd54@gmail.com)

Club organisateur : La Bacchamoise (jeanluc.lecomte1@free.fr)

Responsable du Plateau : à définir

Responsable des Juges : Francis Vinter (francis.vinter@orange.fr)

Responsable informatique/Secrétariat : Yoann Nigmanski (yoann54240@hotmail.fr)